

ASBL Wa-jutsu Club l'Asie Marcinelle

Membre de l'Académie Européenne de Ju-Jutsu Traditionnel (AEJT)
N° d'entreprise : 441444624

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. Remarques préalables

- 1.1. Toute personne qui demande son affiliation à l'association « Wa-Jutsu Club l'Asie » s'engage à respecter le présent règlement d'ordre intérieur.
- 1.2. Toute personne représentant un enfant et qui demande l'affiliation de ce dernier à la présente association s'engage à respecter le règlement intérieur de celle-ci.
- 1.3. Toutes décisions relatives à l'enseignement (passage de grade, structure des cours) relèvent de la seule responsabilité des professeurs titulaires. Les décisions relatives au domaine administratif relève de l'autorité du conseil d'administration.
- 1.4. Le présent règlement d'ordre intérieur pourra être modifié et / ou complété que dans le cadre du conseil d'administration de l'ASBL.

2. Quant à la dimension administrative

- 2.1. **L'inscription est annuelle et obligatoire** avant toute pratique, même pour les cours d'essais (la saison sportive s'étend du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante.). Un formulaire est soumis par le secrétaire, le trésorier ou tout autre représentant légal et doit être complété et signé par le pratiquant ou un parent responsable pour les mineurs d'âge. Le nouveau membre inscrit reçoit le titre de membre adhérent.
- 2.2. **Les nouveaux membres adhérents** disposent d'un mois d'essai gratuit (de quantième à quantième). Passé ce délai, le montant de l'affiliation à l'Académie Européenne de Ju-Jutsu Traditionnel (licence-assurance annuelle) doit être versé par virement au compte N° **BE22 0012 7040 4047** ou en espèce auprès du responsable présent. Les cotisations devront également être payées conformément au point ci-dessous. En outre, un certificat d'aptitude à la pratique du Ju-Jutsu, complété par un médecin, doit être remis, au plus tard, au premier cours qui suit la période d'essai gratuit à l'association conformément au point ci-dessous.
- 2.3. Sauf raisons particulières et exceptionnelles, **les anciens membres adhérents** doivent avoir satisfait aux conditions d'affiliation dès la fin du mois de septembre (au plus tard un mois après la reprise des cours), le montant de l'affiliation à l'Académie Européenne de Ju-Jutsu Traditionnel (licence-assurance annuelle) devant être versé par virement au compte N° **BE22 0012 7040 4047** ou en espèce auprès du responsable présent. Un certificat d'aptitude à la pratique du Ju-Jutsu, complété par un médecin, doit être remis, au plus tard, dans le mois qui suit l'inscription à l'association.
- 2.4. Sauf raisons particulières et exceptionnelles, **les anciens membres adhérents** CEINTURES NOIRES doivent avoir satisfait aux conditions d'affiliation dès la fin de la saison (au plus tard fin juin), le montant de l'affiliation à l'Académie Européenne de Ju-Jutsu Traditionnel (licence-assurance annuelle) devant être versé par virement au compte N° **BE22 0012 7040 4047** ou en espèce auprès du responsable présent. Un certificat d'aptitude à la pratique du Ju-Jutsu, complété par un médecin, doit être remis, au plus tard, dans le mois qui suit l'inscription à l'association.
- 2.5. Qu'il s'agisse d'un nouveau membre adhérent ou d'un ancien, en cas de réserve à la pratique, le dossier du candidat sera transmis et traité en toute confidentialité par la Commission médicale de l'AEJT. Seuls les médecins de la Commissions médicale statueront sur le droit ou le refus de l'adhésion du nouveau membre ou de la réinscription dans le cas d'un ancien membre.
- 2.6. Les montants de cotisations du club, fixés par le conseil d'administration, sont payables anticipativement par mois, semestre ou à l'année. Il est à noter que certaines facilités de règlement peuvent être octroyées aux familles ou aux pratiquants souffrant de difficultés financières, après soumission et accord du conseil d'administration (dans la plus grande discréction).
- 2.7. En cas d'absence de paiement non justifié et répété, un rappel écrit sera remis à l'élève. Faute de règlement ou d'explications dans la quinzaine suivante, l'association se réservera le droit de ne plus accepter l'élève aux cours, sans régularisation préalable.

3. Quant à la dimension humaine et comportementale

- 3.1. Dès l'entrée dans le Dojo, chacun veillera à ne pas troubler le cours qui se déroule. Le Dojo est un lieu de transformation humaine profonde. A ce titre, il est naturel de s'y comporter avec respect, politesse et d'y développer les principes les plus nobles du BUSHIDO. Ainsi, chaque pratiquant veillera notamment à respecter les consignes et les directives données par le professeur ou son représentant en cas d'absence de ce dernier.
- 3.2. Tout pratiquant ou représentant pour les enfants, veillera particulièrement à la **propreté au minimum des mains et des pieds et à l'état du kimono**.
- 3.3. Le port du T-shirt est **obligatoire** pour les pratiquantes féminines et autorisé à tous lorsque le climat et/ou la santé le justifie.
- 3.4. Les parents sont priés de venir déposer et rechercher leurs enfants à la salle de cours. En cas de nécessité, le complexe dispose au rez-de-chaussée de vestiaires mis à leur disposition. Nous déclinons toute responsabilité en dehors des lieux et des heures de cours. **De même, l'assurance de l'AEJT ne s'applique que dans la salle de cours et aux horaires prévus. Elle s'applique lors d'un accident, tout acte malveillant volontaire engage la seule responsabilité de l'auteur des faits.**
- 3.5. Si les parents assistent au cours, en aucun cas ils n'adressent la parole aux enfants et par leur discréption ils veillent à ne pas perturber l'atmosphère de l'entraînement. S'ils désirent émettre un avis, une suggestion ou une remarque à l'enseignant, ils attendront la fin du cours pour s'entretenir avec lui. Le non-respect de cette disposition entraîne l'exclusion de la salle.
- 3.6. Seront exclus de la salle, toute personne qui par son comportement ou ses actions fait obstacle au bon déroulement du cours ou qui représente un danger pour lui-même ou pour autrui. Les personnes fréquentant la salle seront tenus de respecter les points du ROI mais aussi les consignes de sécurité d'usage émises par le complexe sportif.

4. Quant à la dimension philosophique

- 4.1. L'évolution d'un pratiquant s'évalue sur 3 plans : Shin (état d'esprit), Ghi (habileté technique) et Taï (vitalité physique). Le grade sanctionne et évalue ces trois aspects. La technique n'est rien si le pratiquant néglige les valeurs morales dictées par le code d'honneur et de morale traditionnelle, le "Bushido".
- 4.2. Dans un dojo, il n'y a pas de notion d'êtres supérieurs ou inférieurs. Chacun se trouve sur une Voie d'évolution, avec ses qualités et ses défauts. Il s'efforce de ne pas comparer ou critiquer les autres, ni de se comparer aux autres. Il s'agirait d'un gaspillage d'énergie. En effet, l'être humain sur la Voie est seul face à lui-même et lui-seul est l'adversaire de sa propre évolution. Les Maîtres disent : "Un seul ennemi à vaincre.... Soi-même !"
- 4.3. Les pratiquants gradés s'efforcent de partager leurs connaissances et leur expérience pour progresser sur la Voie. Le respect du grade et de l'ancienneté est incontournable dans les rapports entre Wa-Jutsukas.

5. Sanctions

Toute personne qui par son langage ou ses attitudes dérogerait aux règles de la politesse et de la bienséance et au présent règlement s'expose aux sanctions suivantes :

1. Avertissement
2. Blâme
3. Exclusion temporaire.
4. Exclusion définitive.

Le Conseil d'Administration, après audition de l'intéressé, prend la décision qui s'impose.

Le Président, Yen-Long Hsiao

Les Représentants légaux, Fabrice Koos et Philippe Dorant

Les Enseignants, Didier Nollevalx et Abdelmonaïm Magaz